



Distr. : générale
23 septembre 2013

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les
services écosystémiques**

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9-14 décembre 2013

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail initial de la Plateforme :
programme de travail pour la période 2014-2018**

Projet de programme de travail pour la période 2014-2018

Note du secrétariat

I. Introduction

1. On s'efforce, depuis une dizaine d'années, de contrer la dégradation et la perte de diversité biologique et des services écosystémiques. Cependant, les efforts déployés pour conserver la biodiversité et l'utiliser durablement n'ont pas suivi la pression croissante que l'homme fait peser sur la biosphère. L'appauvrissement alarmant de la diversité biologique et des services rendus par les écosystèmes compromet le bien-être humain à long terme, et en particulier celui des populations les plus pauvres de la planète, qui sont dans une large mesure tributaires des services rendus par les écosystèmes qu'ils habitent. Les couches les plus riches de la population peuvent, quant à elles, surmonter partiellement et temporairement les pénuries locales en faisant venir les produits dont ils ont besoin, sans se préoccuper le plus souvent des conséquences de leurs actes sur l'environnement. Des actions vigoureuses ont été engagées pour surmonter ce défi, notamment l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité y relatifs, du Plan-cadre stratégique pour la décennie 2008-2018 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 accompagné d'une série d'objectifs de développement durable.

2. L'interface science-politique modèle en profondeur le système de gouvernance de l'environnement. Un tel système peut se concevoir comme une entité polycentrique constituée d'un ensemble de sphères de décision publiques, privées et non gouvernementales opérant à de multiples échelles et obéissant à des règles et des systèmes de valeurs quelque peu différents les uns des autres.¹ Les interactions entre la science et la politique sont rendues difficiles par la complexité des systèmes de gouvernance de l'environnement et des problèmes qu'ils cherchent à résoudre.² La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a été établie en tant que structure pour relever ce défi.

* IPBES/2/1.

¹ Pour plus d'informations, voir le cinquième rapport sur « L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement pour l'avenir que nous voulons » disponible à l'adresse <http://www.unep.org/geo/geo5.asp>

² Voir UNEP/IPBES/2/INF/1.

3. Le projet de programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 a été conçu pour mettre en œuvre, de manière cohérente et intégrée, les buts, les fonctions et les principes de fonctionnement de la Plateforme, qui sont rappelés ci-dessous aux paragraphes 4 à 6. Il a pour but de contribuer aux processus politiques susmentionnés et autres processus pertinents engagés sous l'impulsion des gouvernements, des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres parties prenantes. Les travaux d'analyse menés dans le contexte du programme de travail seront guidés par le cadre conceptuel de la Plateforme.³ Ce programme de travail, le premier du genre, visera à engager la Plateforme dans la bonne voie, en assoyant fermement ses modalités de travail, son efficacité, sa crédibilité, sa légitimité et sa réputation, sur la base de la collaboration et d'un important volume de contributions en nature. Il ouvrira la voie à un renforcement progressif de l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques à tous les niveaux, dans tous les secteurs, et quels que soient les modes de connaissance.

A. Objectif de la Plateforme

4. L'objectif de la Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est défini ainsi dans la résolution portant création de la Plateforme : « renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable. »⁴

B. Fonctions de la Plateforme

5. Les fonctions de la Plateforme, telles que convenues, sont les suivantes⁵ :

a) Identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs ont besoin, à l'échelle appropriée, et promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais sans entreprendre directement de nouvelles recherches;

b) Conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la Plénière;

c) Appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés; aider les décideurs à y avoir accès et, si nécessaire, encourager et favoriser leur développement ultérieur;

d) Hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux échelles appropriées, puis fournir un appui financier et autre, et susciter un appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux qui sont directement liés aux activités déterminées par la Plénière, et catalyser un financement en faveur de ces activités de renforcement des capacités en offrant un cadre aux sources de financement traditionnelles et potentielles.

C. Principes opérationnels de la Plateforme

6. Le programme de travail met en pratique les principes de fonctionnement convenus de la Plateforme⁶, notamment en assurant sa crédibilité, sa pertinence et sa légitimité; en prônant son indépendance; en facilitant une approche interdisciplinaire et multidisciplinaire; en nouant des liens avec différents systèmes de connaissances, y compris les savoirs locaux et autochtones; en respectant le principe de la parité hommes-femmes dans ses travaux; en intégrant le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux; en assurant la participation pleine et entière des pays en développement; en assurant la pleine utilisation des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon qu'il convient, y compris dans le cadre d'une démarche partant de la base; et en promouvant une collaboration s'appuyant sur les initiatives et les expériences en cours.

³ Voir IPBES/2/4.

⁴ Voir UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I, sect. I.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., sect. II.

II. Structure et éléments du programme de travail

7. Conformément à la demande formulée par la Plénière dans sa décision IPBES/1/2, le projet de programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 a été mis au point par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, avec l'assistance du secrétariat provisoire. Il contient, comme demandé, une série hiérarchisée d'objectifs, de produits à réaliser, de mesures à prendre, et de points de référence pour donner effet aux quatre fonctions de la Plateforme, aux échelles pertinentes. Il tient compte des informations ressortant des discussions préalables sur le programme, compilées par le secrétariat,⁷ des demandes pertinentes, des contributions et suggestions présentées dans le rapport sur la réception et la hiérarchisation des demandes, des contributions et suggestions faites conformément à la décision IPBES/1/3,⁸ des rapports issus des consultations et des observations reçues.

8. Le programme de travail est présenté, sous forme de diagramme, à la figure 1. Il est articulé selon quatre objectifs intersectoriels. Ces objectifs seront atteints par le biais d'une série de produits mesurables interdépendants qui seront mis au point conformément aux principes et modalités de fonctionnement de la Plateforme. Un bref exposé du bien-fondé et de l'utilité des objectifs et produits à réaliser, et de leurs liens, est présenté ci-dessous. Les modalités d'exécution de chacun des produits à réaliser sont décrites dans le document IPBES/2/2/Add.1, qui présente, pour chaque produit, une série d'hypothèses ainsi qu'un plan d'action assorti d'objectifs intermédiaires, en indiquant les dispositions institutionnelles correspondantes. Les plans ainsi présentés indiquent, entre autres, les mesures que la Plénière souhaiterait peut-être envisager pour mener à bien le programme de travail. Ce document présente en outre une estimation annuelle des principaux éléments de coût pour chacun des produits à réaliser. De plus amples informations concernant les dispositions institutionnelles, en particulier l'appui technique et le rôle du secrétariat dans l'exécution du programme de travail, figurent dans le document IPBES/2/INF/10.

⁷ Voir IPBES/1/INF/14/Rev.1.

⁸ IPBES/2/3.

Figure 1
Structure et principaux éléments du programme de travail de la Plateforme (but, fonctions, principes directeurs, procédures)

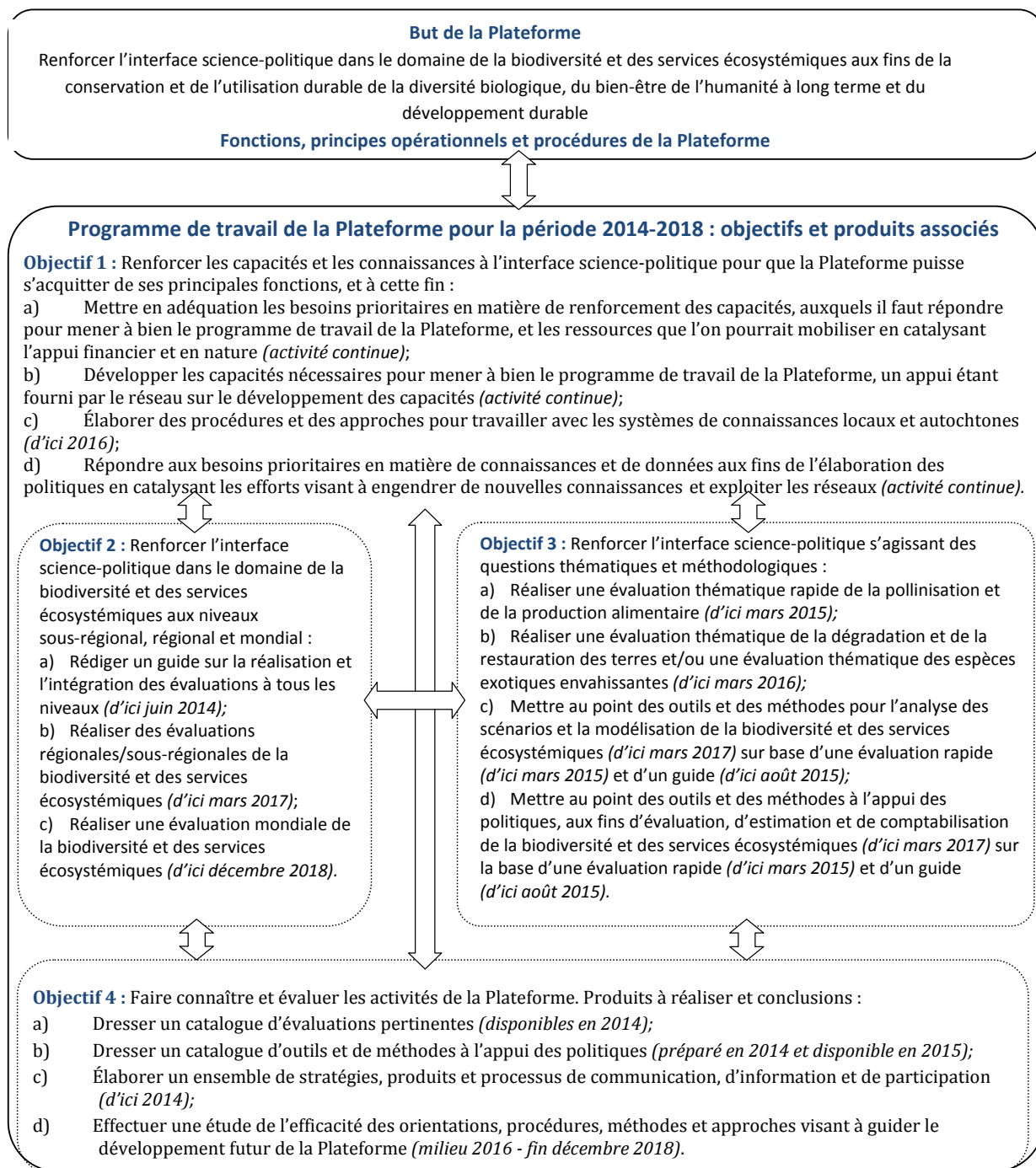


Figure 1: Diagramme illustrant la structure et les principaux éléments du programme de travail de la Plateforme (but, fonctions, principes directeurs, procédures)

Objectif 1

Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions

9. Le produit à réaliser au titre de cet objectif a pour but d'aider les experts et les institutions à contribuer aux processus de l'interface science-politique dans le cadre de la Plateforme, et à en bénéficier. La Plateforme devrait ainsi pouvoir, par le biais de cet objectif, se doter de capacités humaines, institutionnelles et techniques améliorées lui permettant de s'acquitter de ses fonctions efficacement et en connaissance de cause. Les produits à réaliser au titre de cet objectif devraient aussi faciliter l'interaction entre différents systèmes de connaissances, à différentes échelles et à différents niveaux. Ils devraient en outre améliorer l'accès aux bases de connaissances et de données existantes, ainsi que leur gestion, et guider la production des connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions à différents niveaux. Ces réalisations faciliteront la mise en œuvre, en particulier celle des Objectifs 2 et 3. L'Objectif 1 sera poursuivi moyennant un processus itératif et intégré mené dans le cadre de réseaux, en collaboration avec les institutions et initiatives existantes, visant à :

a) *Mettre en adéquation les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, auxquels il faut répondre pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme, et les ressources que l'on pourrait mobiliser en catalysant un appui financier et en nature (activité continue).* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit recenser et classer par ordre de priorité les besoins en matière de renforcement des capacités. Ces besoins seront identifiés sur la base des communications reçues et d'une définition de la portée des produits à réaliser, avec le concours de l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités décrite sous le produit 1 b). La Plateforme est en outre censée constituer un forum pour mobiliser un financement, auprès de sources conventionnelles ou nouvelles. Ce forum devrait conseiller la Plénière sur les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités et l'acceptation d'un soutien financier et en nature. Ce forum superviserait en outre le dispositif de mise en adéquation en ligne conformément aux réponses reçues.⁹ Il est prévu que les produits réalisés contribueront à la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020;

b) *Développer les capacités nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme, un appui étant fourni par le réseau sur le développement des capacités (activité continue).* La Plateforme doit, dans le cadre de ses fonctions, assurer le renforcement des capacités et intégrer le renforcement des capacités dans ses activités. Les activités à ce titre devront répondre aux besoins prioritaires recensés au titre du produit 1a). Ces activités pourraient inclure une assistance technique, des ateliers de formation, des programmes de bourses de recherche et d'échange, ainsi que la fourniture d'un soutien visant à faciliter l'évolution des réseaux, plateformes et centres d'excellence nationaux, sous-régionaux et régionaux à l'interface science-politique. Ces activités feraient partie intégrante des processus visant à délivrer les outils d'évaluation, de gestion des données et d'appui aux politiques mentionnés dans d'autres produits du programme de travail. Le renforcement des capacités s'appuierait sur un vaste réseau géographique d'institutions et d'initiatives telles que le Sub-Global Assessment Network¹⁰ et le Biodiversity and Ecosystem Services-Net¹¹. La réalisation de ces produits répond aux demandes reçues¹², et il est prévu que ces produits contribueront à la réalisation de certains des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'Objectif 19, relatif à l'amélioration de la base des connaissances;

c) *Élaborer des procédures et des approches pour travailler avec les systèmes de connaissances locaux et autochtones (d'ici 2016).* L'importance des savoirs locaux et autochtones pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes a été consacrée dans les Principes de fonctionnement de la Plateforme, ainsi que dans l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique et l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité. La Plateforme encouragera un engagement actif et utile avec les détenteurs de connaissances locales et autochtones dans tous les aspects pertinents de ses travaux. Sous la conduite du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, un groupe d'experts sera chargé de constituer un fichier et un réseau d'experts, d'organiser un certain nombre d'ateliers pour un dialogue mondial entre experts spécialisés dans les connaissances locales et

⁹ Voir IPBES/2/3, par. 16 a) et c), et IPBES/2/INF.9, annexe II.

¹⁰ www.ecosystemassessments.net.

¹¹ UNEP/IPBES.MI/2/INF/14.

¹² IPBES/2/3, par. 16 c) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

autochtones et d'examiner des études de cas régionales. Ces activités devraient permettre à la Plateforme d'élaborer des procédures et approches pour travailler avec les systèmes de connaissances locaux et autochtones et d'aboutir à la formulation d'un ensemble de procédures et d'approches pour travailler avec ces systèmes. Les activités à réaliser au titre de ce produit seront appuyées par les activités de développement des capacités prévues au titre du produit 1 b), comme par exemple le programme de bourses de recherche proposé. Ce produit constituera, avec le produit 1 d), une approche cohérente permettant de travailler avec différents systèmes de connaissances à toutes les échelles. La réalisation de ces produits répond aux demandes reçues¹³. Il est prévu que ces produits contribueront à la réalisation de l'Objectif 18 d'Aïchi pour la biodiversité, relatif aux savoirs traditionnels;

d) *Répondre aux besoins prioritaires en matière de connaissances et de données aux fins de l'élaboration des politiques en catalysant les efforts visant à engendrer de nouvelles connaissances et exploiter les réseaux (activité continue).* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit recenser et hiérarchiser les informations scientifiques indispensables aux responsables de l'élaboration des politiques, aux échelles appropriées. De plus, elle doit catalyser les efforts visant à engendrer de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les organisations scientifiques, les responsables de l'élaboration des politiques et les institutions de financement, sans entreprendre directement de nouvelles recherches. Par ailleurs, elle facilitera l'accès aux connaissances et données nécessaires à la réalisation des évaluations et à l'utilisation des outils et des méthodes mis au point à l'appui de la formulation des politiques et de leur mise en œuvre. Elle donnera en outre des directives sur la manière de gérer et présenter les connaissances et les données, pour différents publics et différents secteurs. La production de données, l'accès aux données et leur gestion s'appuieront sur un vaste réseau thématique d'institutions et d'initiatives (Groupe sur l'observation de la terre¹⁴, Global Biodiversity Information Facility¹⁵, Future Earth¹⁶) et d'autres initiatives pertinentes, comme par exemple les initiatives visant à assurer la diffusion des savoirs locaux et autochtones et les initiatives citoyennes pour la science. Le renforcement des capacités pour la gestion des connaissances et des données sera appuyé par le produit 1 b). Les produits à réaliser répondent aux demandes reçues¹⁷. Il est prévu que ce produit contribuera à la réalisation de l'Objectif 19 d'Aïchi pour la biodiversité, relatif à l'amélioration de la base des connaissances.

Objectif 2

Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial

10. Le produit à réaliser dans le cadre de cet objectif a pour but d'évaluer les interactions entre le monde vivant et les sociétés humaines. Une participation effective des pays en développement aux travaux de la Plateforme est indispensable à cet égard. Cet objectif devrait permettre à la Plateforme de renforcer graduellement l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques dans un ensemble polycentrique de systèmes de gouvernance et de connaissances qui interagissent à différents niveaux. Par conséquent, il est également prévu que les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif appuieront les efforts visant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique aux niveaux national et international. Ces produits aideront en outre à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités, de connaissances et d'outils d'appui aux politiques. Ils pourront également servir de cadre aux activités de renforcement des activités prévues au titre de l'Objectif 1. L'Objectif 2 sera atteint moyennant la réalisation des produits ci-après, dans le cadre d'une approche partant de la base :

¹³ Le besoin de ce produit ressort implicitement d'un certain nombre de demandes, de contributions et de suggestions reçues et correspond au résumé figurant au paragraphe 16 e) du rapport sur la hiérarchisation des demandes (IPBES/2/3).

¹⁴ Pour plus d'informations, voir le site <http://www.earthobservations.org>

¹⁵ Pour plus d'informations, voir le site <http://www.gbif.org>

¹⁶ Pour plus d'informations, voir le site <http://www.icsu.org/future-earth>

¹⁷ Voir IPBES/2/3, par. 16 b) et d) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

a) *Rédiger un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux (d'ici juin 2014).* Les principes de fonctionnement de la Plateforme lui enjoignent d'assurer l'utilisation pleine et entière des évaluations et des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon que de besoin, notamment en partant de la base. Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit catalyser un soutien en faveur des évaluations sous-régionales et nationales, selon qu'il convient. Les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau rédigeront, avec le concours d'un groupe d'experts, qui pourraient appartenir au Sub-Global Assessment Network, un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux, depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial. Ce guide abordera les aspects pratiques, méthodologiques, conceptuels et thématiques de la réalisation d'une évaluation. Il s'inspirera du cadre conceptuel de la Plateforme et de ses procédures. Il répondra au besoin de disposer d'approches harmonisées pour traiter les données. Il renverra au produit 1 d) et aux questions thématiques, sur la base des demandes reçues, notamment. On pourra ainsi agréger ou désagréger les données et les connaissances à tous les niveaux. Une formation à l'utilisation de ce guide serait dispensée dans le cadre du produit 1 b). La réalisation de ce produit répond aux demandes reçues¹⁸. Il est prévu qu'il contribuera à la réalisation de l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la base des connaissances;

b) *Réaliser des évaluations régionales/sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (d'ici mars 2017).* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit effectuer périodiquement et en temps utile une évaluation des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs interactions au niveau régional et, si nécessaire, au niveau sous-régional. La Plateforme préparera une série d'évaluations régionales et sous-régionales (jusqu'à 15) sur la base de considérations biogéographiques, socio-économiques et politiques. Cette évaluation aura essentiellement pour but d'évaluer l'état et l'évolution des connaissances, l'impact de la biodiversité et des services écosystémiques sur le bien-être de l'humanité et l'efficacité des réponses apportées, y compris par le Plan stratégique pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que par les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique. Ces évaluations permettront de recenser les besoins en matière de capacités, connaissances, et outils pour l'appui aux politiques. Elles tireront parti des contributions financières et en nature facilitées par le produit 1 a), des activités de renforcement des capacités au titre du point 1 b), et des contributions apportées par les connaissances autochtones, locales et autres fournies par les produits 1 c) et 1 d). Ces évaluations mettront à profit le guide rédigé au titre du produit 2 a) et les produits thématiques et méthodologiques prévus sous l'Objectif 3. La réalisation de ces produits répond aux demandes reçues¹⁹. Il est prévu que le produit 2 b) apportera une contribution décisive à l'évaluation mondiale prévue au titre du produit 2 c) et qu'il contribuera, d'une manière générale, à la mise en œuvre et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

c) *Réaliser une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (d'ici décembre 2018).* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit réaliser périodiquement et en temps utile une évaluation mondiale des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité la Plateforme à préparer, d'ici 2018, une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques en s'appuyant, notamment, sur ses propres évaluations et sur d'autres évaluations régionales, sous-régionales et thématiques pertinentes, ainsi que sur les rapports nationaux. Cette évaluation aura pour but, conformément à l'invitation faite à la Plateforme, d'évaluer l'état et l'évolution des services écosystémiques, l'impact de ces services sur le bien-être de l'humanité, et l'efficacité des réponses apportées, en particulier par le Plan stratégique pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. L'évaluation s'appuiera sur le guide prévu au titre du produit 2 a), les évaluations régionales et sous-régionales prévues au titre du produit 2 b) et les produits thématiques et méthodologiques prévus au titre de l'Objectif 3. La réalisation de ces produits répond aux demandes reçues²⁰. Il est prévu que le produit 2 c) contribuera, d'une manière générale, au processus engagé en vue de l'évaluation et de la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

¹⁸ Voir IPBES/2/3, par. 17 c) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

¹⁹ Voir IPBES/2/3, par. 17 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁰ Voir IPBES/2/3, par. 17 b) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

Objectif 3

Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques

11. Les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif ont pour but d'aider la Plateforme à s'acquitter de son mandat, s'agissant des questions thématiques pertinentes, aux échelles appropriées, ainsi que des nouveaux thèmes identifiés par la science. La réalisation des produits sera également axée sur l'exécution du mandat de la Plateforme s'agissant d'identifier des outils et des méthodologies utiles pour la formulation de politiques et, au besoin, d'en promouvoir et stimuler le développement. Les produits à réaliser sont censés appuyer expressément l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. L'Objectif 3 aidera en outre à recenser les besoins en matière de capacités, connaissances et outils à l'appui des politiques. Le processus menant à la réalisation des produits pourra également servir de cadre aux activités de renforcement des capacités et aux activités de gestion des connaissances et des données prévues sous l'Objectif 1. L'Objectif 3 sera atteint moyennant la réalisation des produits ci-après :

a) *Réaliser une évaluation thématique rapide de la pollinisation et de la production alimentaire (d'ici mars 2015)*. Cette évaluation aura pour but de mettre en évidence les modifications du processus de pollinisation en tant que service écosystémique régulateur sous-tendant la production alimentaire. Elle étudiera l'évolution de la situation concernant les pollinisateurs et la dynamique de la pollinisation, les moteurs de changement, les impacts des déclin et déficits de la pollinisation sur le bien-être de l'humanité et l'efficacité des réponses apportées pour contrer cette tendance. Cette évaluation est indispensable pour améliorer les réponses apportées, au plan des politiques, aux déclin et déficits de la pollinisation. L'évaluation, qui sera l'un des premiers produits de la Plateforme, permettra de dégager des conclusions utiles pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein des gouvernements, du secteur privé et de la société civile. Elle aidera également à démontrer comment un service écosystémique essentiel comme celui-ci contribuera au programme de développement pour l'après-2015. La réalisation de ce produit répond aux demandes reçues²¹. Il est prévu que ce produit contribuera à l'Objectif 14 d'Aïchi pour la biodiversité, relatif à la préservation et à la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels. Un examen plus approfondi de la portée de cette évaluation thématique figure dans le document IPBES/2/16/Add.1;

b) *Réaliser une évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres et/ou une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes (d'ici mars 2016)*. Ce produit prévoit la possibilité, pour la Plénière, d'entreprendre jusqu'à deux évaluations thématiques. Un examen de la portée de cinq évaluations thématiques possibles figure dans les documents IPBES/2/16/Add.2, 3, 6, 7 et 8. La réalisation de ce produit répond aux demandes reçues²². Les options possibles comprennent des évaluations thématiques sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'utilisation durable de la biodiversité, et les espèces migratrices et transfrontières, en sus des deux sujets prioritaires abordés ci-dessous :

- i) *Dégradation et restauration des terres*. Cette évaluation de la dégradation et de la restauration des terres portera sur l'état actuel et les tendances de la dégradation des terres, par région et par type de couvert végétal; les conséquences de cette dégradation sur les valeurs de la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être de l'humanité; et l'état des connaissances sur la restauration des écosystèmes, son étendue et les options possibles, par région et par type de couvert végétal. Elle permettrait d'améliorer la base des connaissances à l'appui des politiques concernant la dégradation des terres, la désertification, et la restauration des terres dégradées. Il est prévu que ce produit contribuerait à la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et à l'Objectif 14 d'Aïchi pour la biodiversité, relatif à la protection et à la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels;
- ii) *Les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle*. Cette évaluation des espèces exotiques envahissantes et de leur contrôle permettra de déterminer l'étendue de la menace que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens de subsistance, ainsi que

²¹ Voir IPBES/2/3, par. 34 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²² Voir IPBES/2/3, par. 34 b)–f) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

l'état actuel et les tendances des impacts de ces espèces par région et par sous-région, en considérant divers systèmes de connaissances et de valeurs. Elle permettra aussi d'évaluer les options en matière de politiques, comme indiqué dans le document de cadrage paru sous la cote IPBES/2/16/Add.3. Il est prévu que l'évaluation contribuera à l'amélioration des politiques nationales et internationales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier à l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité;

c) *Mettre au point des outils et des méthodes pour l'analyse des scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques (d'ici mars 2017) sur base d'une évaluation initiale (d'ici mars 2015) et d'un guide (d'ici août 2015).* Une évaluation initiale des méthodes à suivre pour l'analyse des scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques est indispensable pour guider l'emploi de ces méthodes dans l'ensemble des travaux de la Plateforme. Comme le confirme l'expérience, les scénarios et modèles sont des outils utiles pour définir les politiques à suivre; ils peuvent aussi aider les décideurs à discerner les modèles de développement ayant des effets indésirables sur le bien-être de l'humanité et à se tourner vers d'autres modèles permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ce produit donnera lieu à la rédaction d'un guide fondé sur les conclusions de l'évaluation méthodologique; il sera suivi d'efforts, sur instructions de la Plénière, pour encourager et stimuler la poursuite de la mise au point d'outils et de méthodes pour l'analyse des scénarios et la modélisation. La réalisation de ces produits répond aux demandes reçues²³. Il est prévu que ces produits contribueront globalement à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Une description plus détaillée du cadrage de l'évaluation méthodologique figure dans le document IPBES/2/16/Add.4;

d) *Mettre au point des outils et des méthodes pour l'analyse des scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques (d'ici mars 2017) sur la base d'une évaluation initiale (d'ici mars 2015) et d'un guide (d'ici août 2015).* Une évaluation rapide des méthodes à suivre pour évaluer, estimer et comptabiliser la biodiversité et les services écosystémiques est indispensable pour guider l'emploi de ces méthodes dans l'ensemble des travaux de la Plateforme. L'évaluation de la valeur marchande et non marchande des écosystèmes (sur le plan économique, pour la santé humaine, et pour l'individu et la société) et la comptabilisation des écosystèmes et des services qu'ils rendent (en tant que prestataires de services, régulateurs et supports de valeurs culturelles) sont autant d'outils et de méthodes pouvant aider les décideurs à tenir compte de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques et à identifier les compromis possibles entre divers modèles de développement. Ce produit donnera lieu à la rédaction d'un guide fondé sur les conclusions de l'évaluation méthodologique; il sera suivi d'efforts, sur instructions de la Plénière, pour encourager et stimuler la poursuite de la mise au point d'outils et de méthodes aux fins d'évaluation, d'estimation et de comptabilisation. La réalisation de ces produits répond aux demandes reçues²⁴. Il est prévu que ces produits contribueront au But stratégique A, en particulier à l'Objectif 2, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, relatif à l'intégration des valeurs de la biodiversité. Une description plus détaillée du cadrage de l'évaluation méthodologique figure dans le document IPBES/2/16/Add.5.

Objectif 4

Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions

12. Les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif ont pour but de répondre à la nécessité, pour la Plateforme, de faire participer les parties prenantes à ses travaux; de faire connaître ses activités, ses produits et ses objectifs aux utilisateurs potentiels; et d'évaluer globalement son utilité et sa pertinence auprès d'un éventail de parties prenantes. Les produits réalisés au titre de cet objectif soutiendront mutuellement les produits réalisés dans le cadre d'autres objectifs. L'Objectif 4 sera atteint moyennant la réalisation des produits ci-après :

²³ Voir IPBES/2/3, par. 19 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁴ Voir IPBES/2/3, par.19 b) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

a) *Dresser un catalogue des évaluations pertinentes (d'ici 2014).* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit tenir à jour un catalogue des évaluations passées, en cours et à venir. Le catalogue en ligne de la Plateforme sera mis à jour et étoffé par le secrétariat, sous la direction du Groupe d'experts multidisciplinaire. Il servira de base aux examens critiques des évaluations qui seront entrepris périodiquement, et d'où seront tirés les enseignements de l'expérience. Il facilitera l'identification des contributions aux évaluations thématiques, régionales et mondiales, favorisera l'échange des connaissances et évitera des efforts superflus. Les revues des enseignements tirés de l'expérience, qui seront présentées périodiquement dans le catalogue, éclaireront les travaux de la Plateforme. Le catalogue sera une source d'informations pour le produit 1 d) (gestion des connaissances et des données), pour le produit 2 a) (guide sur les évaluations), pour les évaluations au titre des produits 2 b) et 2 c) et pour les produits au titre de l'Objectif 3. Le catalogue appuiera les activités de renforcement des capacités au titre du produit 1 b), notamment en facilitant les contacts et l'échange de connaissances entre praticiens de l'évaluation, et pour le produit 4 d) (examen de l'efficacité de la Plateforme). Les produits à réaliser répondent aux demandes reçues²⁵. Il est prévu que ces produits contribueront à l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à l'amélioration de la base des connaissances;

b) *Dresser un catalogue d'outils et de méthodes à l'appui des politiques (élaboration en 2014 et publication en 2015).* Un large éventail d'outils et de méthodes sont utiles à la Plateforme et à ses activités. Un catalogue d'outils et de méthodes à l'appui des politiques sera mis en ligne pour faciliter l'accès des décideurs aux outils et méthodes promus par la Plateforme. Des orientations seront définies pour encourager et stimuler la poursuite de la mise au point d'outils et de méthodes personnalisés à l'appui des politiques. Le catalogue et les orientations qui l'accompagnent seront une importante source d'informations pour le produit 1 d) (gestion des connaissances et des données), les évaluations au titre des produits 2 b) et 2 c) et les produits au titre de l'Objectif 3. Il servira à appuyer le renforcement des capacités au titre du produit 1 b), notamment en facilitant les contacts entre praticiens de l'évaluation et l'échange de connaissances; il pourrait aussi fournir des informations utiles au produit 4 d) (examen de l'efficacité de la Plateforme). Les produits à réaliser répondent aux demandes reçues²⁶. Il est prévu que ce produit contribuera au But stratégique A des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

c) *Élaborer un ensemble de stratégies, produits et processus de communication, d'information et de participation (à partir de 2014).* Ce produit sera axé sur le développement et la mise en œuvre de la stratégie de communication (IPBES/2/12) et de la stratégie d'engagement des parties prenantes (IPBES/2/13). Des moyens tels que les conférences en ligne et autres voies et moyens de mettre en œuvre la stratégie d'engagement des parties prenantes seront mis en place et appliqués à l'ensemble du programme de travail. De même, une série de processus et d'éléments d'information seront mis au point pour présenter les produits, activités et conclusions de la Plateforme à différentes audiences ciblées. Cette série d'éléments d'information reposera sur l'ensemble des produits, activités et conclusions pertinents de la Plateforme. Ces produits seront mis au point en collaboration avec un large éventail de partenaires et de parties prenantes. L'engagement des parties prenantes, y compris sur le site de la Plateforme et par d'autres moyens, aura pour but de sensibiliser, stimuler la production de connaissances, appuyer le renforcement des capacités et éclairer la prise de décisions, dans le secteur public comme dans le secteur privé, et dans la société civile. La réalisation de ce produit répond aux réponses reçues²⁷. Il est prévu que ce produit contribuera à l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la sensibilisation;

d) *Effectuer un examen de l'efficacité des orientations, procédures, méthodes et approches visant à guider le développement futur de la Plateforme (milieu 2016-fin décembre 2018).* L'examen périodique de l'efficacité des orientations, procédures, méthodes et approches de la Plateforme a été prévu dès le départ, en tant que partie intégrante de son mode de fonctionnement. Dans le cadre de ce produit, des membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire définiront une procédure et un cadre pour l'examen de l'efficacité des orientations, procédures, méthodes et approches. Selon cette procédure, une fois adoptée, une mission d'étude indépendante, nommée par la Plénière, effectuera un examen à mi-parcours suivi d'un examen à la fin du programme de travail pour la période 2014-2018. L'examen à mi-parcours éclairera les mesures que prendra la Plénière pour mener à bien le reste du programme de travail pour cette période et l'examen final éclairera l'élaboration du programme de travail pour la période suivante.

²⁵ Voir IPBES/2/3, par. 20 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁶ Voir IPBES/2/3, par. 20 c) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁷ Voir IPBES/2/3, par. 20 b) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

III. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail

A. Moyens de mise en œuvre

13. Dans sa décision IPBES/1/2, la Plénière a demandé au Groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau de proposer des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail. On trouvera, à la figure 2, un diagramme illustrant les dispositions institutionnelles établies comme suite à cette demande, décrites ci-dessous aux sections B et C.

B. Organes existants

14. Les dispositions institutionnelles proposées comprennent les organes actuels de la Plateforme décrits dans les paragraphes qui suivent :

a) *La Plénière*. En tant qu'organe décisionnel de la Plateforme, dotée du mandat énoncé au paragraphe 7 de l'appendice I à la résolution portant création de la Plateforme²⁸, la Plénière assume la responsabilité globale de tous les aspects de la Plateforme, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de travail et l'approbation définitive de tous ses produits et services. La Plénière entreprend l'élaboration de produits supplémentaires et approuve les produits conformément aux processus et procédures établis;

b) *Le Bureau*. Le Bureau conseille le Président et le secrétariat sur la conduite des travaux de la Plénière et de ses organes subsidiaires conformément à l'article 17 du règlement intérieur, ainsi que les membres et observateurs du Groupe d'experts multidisciplinaire. Le Bureau est chargé de superviser les fonctions administratives décrites au paragraphe 14 de l'appendice I à la résolution portant création de la Plateforme qui, s'agissant du programme de travail, comprennent la responsabilité pour les questions portant sur la hiérarchisation, la budgétisation, la gestion des ressources, le respect des politiques et procédures établies, les arrangements de partenariat, les relations avec les donateurs et la préparation des réunions de la Plénière;

c) *Le Groupe d'experts multidisciplinaire*. Le Groupe d'experts multidisciplinaire est chargé des fonctions scientifiques et techniques qui lui ont été assignées par la Plénière conformément à l'article 24 du règlement intérieur et comme indiqué au paragraphe 15 de l'appendice I à la résolution portant création de la Plateforme. S'agissant de la mise en œuvre du programme de travail, le Groupe est investi d'un large éventail de responsabilités, y compris la fourniture de conseils et d'une assistance sur toutes les questions scientifiques et techniques, en se portant garant de l'indépendance, de la crédibilité, de la coordination scientifique et technique, et en s'assurant la participation de scientifiques et d'autres détenteurs de connaissances;

d) *Le secrétariat*. Le principal rôle du secrétariat, tel qu'énoncé aux paragraphes 19 et 20 de l'appendice I à la résolution portant création de la Plateforme, est d'assurer le bon fonctionnement de la Plateforme en apportant son soutien à la Plénière, au Bureau et au Groupe d'experts multidisciplinaire, en se chargeant de la préparation des documents et de l'organisation des réunions, en facilitant la communication et en assumant la gestion financière. Le secrétariat peut en outre être chargé par la Plénière de fonctions techniques pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail, bien que la définition de ces fonctions attende actuellement l'élaboration du programme de travail.

C. Dispositions institutionnelles élaborées à la demande de la Plénière

15. La Plénière a demandé que soient élaborées d'autres dispositions institutionnelles pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail. Ces dispositions sont décrites dans les paragraphes qui suivent :

a) *Partenariats stratégiques*. La création de partenariats stratégiques a été abordée par la Plénière à sa première réunion, à l'issue de laquelle elle a demandé, dans sa décision IPBES/1/2, que des orientations soient élaborées pour examen à sa deuxième réunion (IPBES/2/14). Le Bureau nouera de tels partenariats stratégiques afin de pouvoir tirer parti des compétences et de l'expérience d'autres organisations si celles-ci sont utiles à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et si une telle démarche s'avère d'un bon rapport coût-efficacité. Il est prévu que ces partenariats pourraient répondre à de tels critères dans des domaines tels que le renforcement des capacités, la gestion des données, l'observation et la surveillance;

²⁸ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I.

b) *Stratégie d'engagement des parties prenantes.* Par sa décision IPBES/1/2, la Plénière a engagé l'élaboration d'une stratégie d'engagement des parties prenantes, pour examen à sa deuxième réunion (IPBES/2/13). La stratégie ainsi élaborée, qui ne constitue pas une disposition institutionnelle au sens strict, n'en constitue pas moins un élément capital des efforts visant à mobiliser un soutien en nature à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail.

D. Dispositions institutionnelles supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail

16. En sus des dispositions susmentionnées, les dispositions institutionnelles ci-après sont nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail :

a) *Groupes d'experts à durée déterminée chargés de tâches précises.* Des groupes d'experts à durée déterminée chargés de tâches précises seront établis pour préparer certains produits. Certains de ces groupes seront présidés par des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire. Les experts seront sélectionnés par le Groupe sur la base des candidatures reçues des États membres et des observateurs afin d'assurer la crédibilité scientifique et la pluralité disciplinaire des groupes, tout en respectant les principes de la répartition géographique et de la parité hommes-femmes. Les groupes d'experts chargés d'effectuer les évaluations seront constitués conformément aux procédures d'approbation pour les produits afférents aux évaluations. Les réunions de cadrage seront présidées par des membres du Groupe tandis que les groupes d'experts chargés de préparer les évaluations seront présidés par les coprésidents en charge des rapports d'évaluation, avec le concours des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs. Les groupes d'experts travailleront dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions en ligne et d'interactions sur la toile. Ils joueront un rôle important dans la mobilisation d'un soutien en nature auprès des experts et des institutions;

b) *Équipes spéciales à durée déterminée composées de partenaires stratégiques, chargées de tâches précises.* Les produits ayant trait au renforcement des capacités, à l'accès aux connaissances et aux données et à leur gestion, seront appuyés par des équipes spéciales composées de partenaires stratégiques, qui seront chargées de tâches précises. Ces équipes spéciales aideront à mettre en œuvre la stratégie en matière de partenariats. Ces équipes spéciales seront présidées par des membres du Bureau et seront constituées par des organisations, initiatives et réseaux pertinents, qui seront choisis par le Bureau en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire sur la base des candidatures reçues des États membres et des observateurs. Ces équipes spéciales travailleront dans le cadre de réunions face-à-face et d'interactions sur la toile. Elles faciliteront la collaboration avec les initiatives en cours;

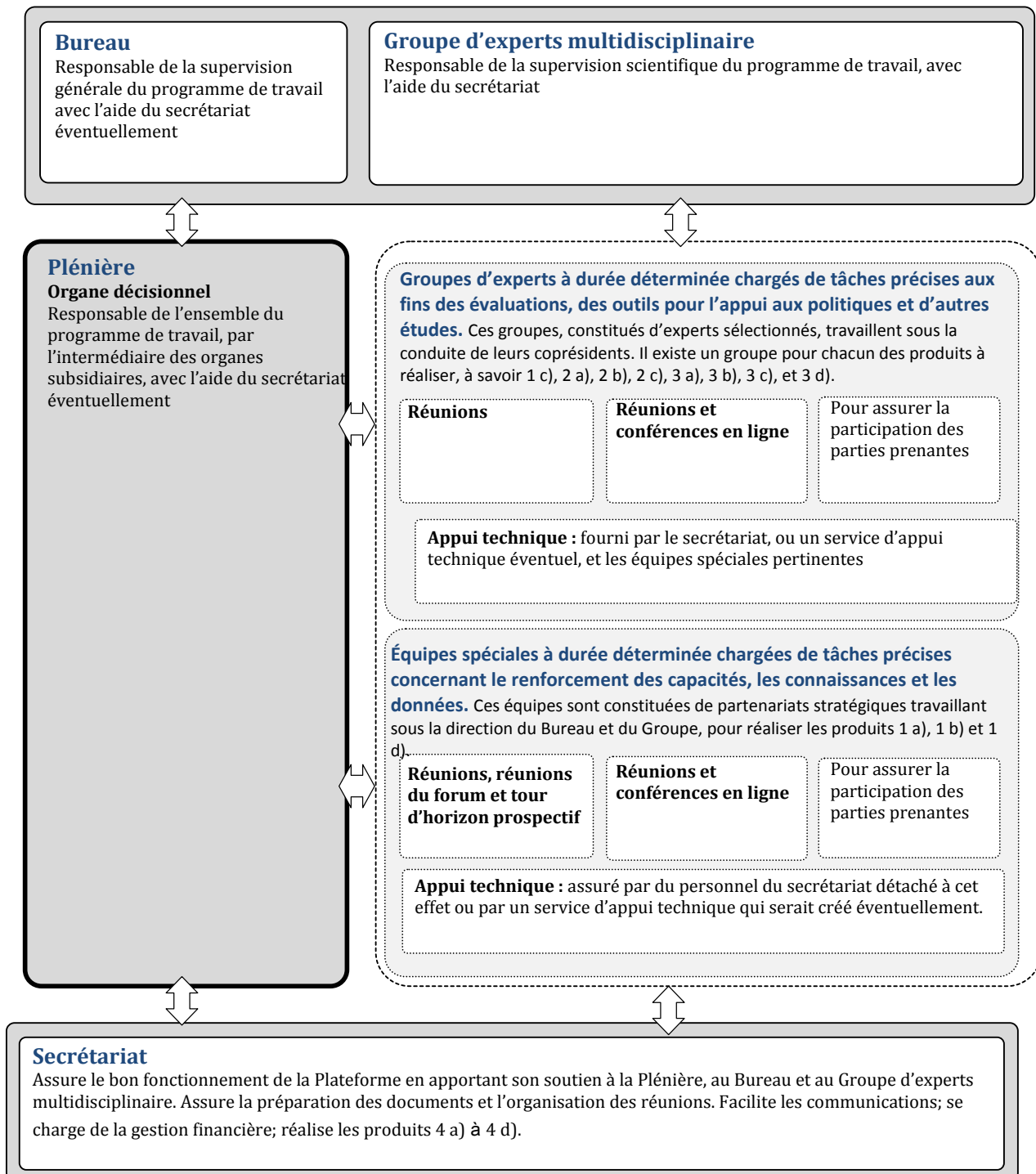
c) *Conférences en ligne ad hoc et autres dispositifs sur la toile.* Des conférences en ligne et autres réunions sur la toile seront convoquées, car elles sont un moyen efficace de faire participer un large éventail de parties prenantes et d'assurer l'accès à une vaste gamme de compétences sur un certain nombre de questions. Les conférences en ligne seront l'un des moyens auxquels on aura recours pour mettre en œuvre la stratégie d'engagement des parties prenantes et apporter une contribution à d'autres réunions, telles que les réunions de cadrage, les tours d'horizon prospectifs sur les besoins en matière de connaissances et les réunions sur l'identification et la hiérarchisation des priorités s'agissant des besoins en matière de renforcement des capacités. Les réunions sur la toile pourraient offrir un moyen à la fois économique et efficace de faciliter les interactions entre les groupes d'experts et les équipes spéciales. D'autres dispositifs en ligne seront mis en place, notamment l'ouverture de portails dédiés, placés sous la supervision du Bureau, du Groupe d'experts multidisciplinaire et du secrétariat, qui auront pour but d'intensifier les interactions. Le recours à de tels dispositifs sera exploré durant la première période sur laquelle portera le programme de travail, afin d'acquérir de l'expérience sur la manière dont ils pourraient être systématiquement appliqués par la suite;

d) *Appui technique et services d'appui technique à durée déterminée.* L'appui technique nécessaire à la réalisation des produits sera en principe fourni par le secrétariat. Cet appui technique pourrait bien, cependant, dépasser dans de nombreux cas les capacités du secrétariat telles que prévues dans sa composition; il serait donc plus économique et plus efficace d'envisager la fourniture d'un appui technique aux groupes d'experts ou aux équipes spéciales par d'autres moyens. Un aperçu de l'appui technique supplémentaire qui pourrait être nécessaire et de la manière dont cet appui pourrait être obtenu (personnel détaché, programmes de bourses de recherche, services d'appui technique dédiés) figure dans le document IPBES/2/INF/10. Des services d'appui technique pourraient soutenir les aspects thématiques régionaux et fonctionnels du programme de travail et seraient un moyen de faire participer les pôles régionaux ainsi que les centres d'excellence régionaux ou thématiques, aux travaux de la Plateforme. Cette possibilité a été envisagée lors des précédentes réunions de la

Plateforme. Les prestataires d'appui technique ou de services d'appui technique travailleraient sous la supervision du secrétariat dans le cadre d'un accord de partenariat de durée déterminée à des fins spécifiques approuvé par le Bureau. Avant d'accepter toute contribution en nature, la Plénière souhaitera peut-être suivre la procédure indiquée ci-dessous au paragraphe 19.

Figure 2

Dispositions institutionnelles nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail



IV. Budget du programme de travail

A. Coûts estimatifs de l'exécution du programme de travail

17. Dans sa décision IPBES/1/2, la Plénière a demandé au secrétariat d'établir, en consultation avec le Bureau, les coûts estimatifs de l'exécution du programme de travail pour la période 2014-2018, compte tenu des dispositions institutionnelles proposées et des mesures connexes que la Plénière pourrait devoir prendre à sa deuxième session. Le projet de budget a été établi sur la base des principes qui pourraient permettre à la Plateforme d'avoir le droit de bénéficier de l'Aide publique au développement. Tous les montants indiqués sont en dollars des États-Unis.

B. Éléments de coût et hypothèses générales

18. La plus grosse part du budget est imputable à un certain nombre d'éléments de coûts généraux récurrents et aux hypothèses qui les sous-tendent, qui ont été appliquées systématiquement au programme de travail. Ces éléments de coût et les hypothèses connexes sont les suivantes :

a) *Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des participants aux réunions (réunions face-à-face ad hoc, réunions de la Plénière).* Seuls les participants de pays en développement bénéficient d'un financement pour participer aux réunions. On a supposé que, pour chaque réunion, environ 75 % des participants venaient de pays en développement. Pour une réunion d'une durée de cinq jours, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance s'élèveraient à 3 000 dollars par personne pour les réunions mondiales et 2 000 dollars par personne pour les réunions à caractère régional. Pour les réunions sous-régionales, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance seraient de 1 500 dollars par personne;

b) *Coût des réunions face-à-face ad hoc.* Le coût des réunions comprend la location des bureaux, le matériel de bureau, et les frais de représentation. Le coût des réunions varie en fonction de leur durée et du nombre de participants. Pour simplifier, on prendra pour hypothèse une réunion de cinq jours. Les réunions plus petites, comptant entre 25 et 75 participants, coûtent entre 10 000 et 20 000 dollars. Les réunions de taille moyenne, comptant entre 100 et 150 participants, coûtent entre 25 000 et 40 000 dollars. Les réunions plus conséquentes, comptant entre 200 et 250 participants coûtent entre 50 000 et 60 000 dollars;

c) *Coût des conférences en ligne.* Le coût d'une conférence en ligne est déterminé par l'achat du droit d'utiliser le logiciel pertinent et le coût du soutien et de l'assistance technique nécessaires au bon déroulement de la conférence. Le coût du logiciel étant minime, les dépenses sont largement imputables au temps de travail du personnel apportant le soutien et l'appui technique requis. La gestion d'une conférence en ligne, y compris son organisation générale, l'envoi des documents, sa gestion au quotidien sur les lieux de la conférence, la liaison avec les présidents de la conférence, l'édition et l'affichage des contributions acceptées, la rédaction des comptes rendus analytiques de séance, et l'établissement du rapport final de la conférence, équivaut à 25 % du coût d'une conférence en ligne de trois semaines. Le temps de travail des experts présidant la conférence en ligne serait considéré comme une contribution en nature;

d) *Coût de la traduction, des publications et de l'information.* Les coûts de traduction et de publication dépendent du nombre de pages du document à traduire et à publier, et les coûts de l'information dépendent du public à atteindre. Les coûts de traduction et de publication des résumés à l'intention des décideurs, dans les six langues officielles de l'ONU, sont évalués à 35 000 dollars pour les documents de 5 pages, 50 000 dollars pour les documents de 10 pages et 150 000 dollars pour les documents de 25 pages. Les frais de publication des rapports volumineux (un millier d'exemplaires en anglais seulement) sont évalués à 10 000 dollars pour les documents de 100 pages, 17 000 dollars pour les documents de 200 pages et 25 000 dollars pour les documents de 500 pages. Le coût de l'information va de 40 000 à 50 000 dollars environ dans le cas des évaluations régionales ou des évaluations rapides et jusqu'à 500 000 dollars dans le cas des évaluations mondiales;

e) *Coût du personnel d'appui technique.* Le personnel d'appui technique est affecté à diverses activités : coordination, administration et facilitation des travaux des groupes d'experts et des équipes spéciales; communication avec les auteurs, les réviseurs et les experts chargés du renforcement des capacités et de la gestion des connaissances et des données; préparation et organisation de réunions et conférences en ligne; compilation et édition des projets; et coordination de la révision. Le coût du personnel d'appui technique varie considérablement en fonction du degré de professionnalisme requis et de l'institution qui fournit cet appui. En règle générale, le coût relatif de ce personnel va décroissant pour les organisations et catégories professionnelles ci-après : ONU; autres organisations internationales; institutions locales; personnel recruté dans le cadre de bourses de

recherche; administrateurs auxiliaires et autre personnel détaché; personnel dédié accueilli par d'autres institutions à titre de contribution en nature.

C. Coûts estimatifs et possibilités d'obtenir un soutien en nature

19. Les coûts estimatifs sont présentés en détail, pour chaque produit, dans le document IPBES/2/2/Add.1. Ces coûts estimatifs tiennent compte de certaines considérations et hypothèses concernant un ensemble de variables susceptibles d'influer de diverses manières tant sur le budget que sur les produits. Ces variables sont énumérées dans l'introduction au document IPBES/2/2/Add.1. Pour établir le coût du programme de travail, on est parti de l'hypothèse que des contributions en nature seront fournies, sous la forme de l'accueil des réunions (25 %) et de la fourniture d'un appui technique (50 %). Ces opportunités, ainsi que d'autres possibilités de recevoir des contributions en nature à l'appui du programme de travail, sont récapitulées dans un tableau figurant dans le document IPBES/2/2/Add.1. La Plénière souhaitera peut-être examiner les offres des gouvernements, des organisations et d'autres institutions proposant un appui technique ou des services d'appui technique. Pour étudier ces offres, la Plénière souhaitera peut-être tenir compte du projet de procédures financières (IPBES/1/6). Selon l'article 5 de ces procédures, les contributions ne devraient pas être affectées à des activités spécifiques. Selon l'article 6, des contributions volontaires additionnelles devraient être faites pour apporter un soutien direct à des activités spécifiques du programme de travail; ces contributions viendraient s'ajouter aux contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme; il est toutefois spécifié qu'une telle démarche ne devait être entreprise qu'à titre exceptionnel et sous réserve de l'approbation de la Plénière. La Plénière souhaitera donc peut-être envisager d'approuver les offres pertinentes d'appui en nature et demander au secrétariat de conclure les accords nécessaires avec les prestataires de cet appui, sous la supervision du Bureau.

D. Budget et établissement des priorités

20. Le coût estimatif total du programme de travail est récapitulé dans le tableau budgétaire ci-dessous. Le coût estimatif de l'exécution du programme de travail pour la période 2014-2018 est présenté, par produit, au tableau 1 du document IPBES/2/2/Add.1. Les priorités du programme de travail seront établies par la Plénière dans les décisions qu'elle prendra au sujet du budget, de la portée des travaux et de leur commencement. Un budget maximal et un budget minimal sont présentés dans le tableau budgétaire, pour examen par la Plénière. Le budget minimal suppose un budget nul pour le produit 3 b), pour les raisons expliquées dans le rapport sur la hiérarchisation des demandes (voir IPBES/2/3). D'autres options peuvent être envisagées en explorant différentes combinaisons possibles de produits ou en modifiant la portée de certains d'entre eux, ou encore en formulant d'autres hypothèses concernant les coûts. La Plénière peut demander davantage d'informations à ce sujet au Groupe d'experts multidisciplinaire, au Bureau et au secrétariat. L'une des hypothèses susceptibles d'affecter le budget est le nombre et la nature des contributions en nature des gouvernements et des parties prenantes que la Plénière pourrait approuver, comme indiqué ci-dessus.

Coûts estimatifs de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014-2018 (par objectif)

Objectif	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Objectif 1	1 090 500	1 131 000	931 250	881 250	881 250	4 915 250
Objectif 2	482 500	2 127 500	4 297 500	2 542 500	1 432 500	10 882 500
Objectif 3 (budget maximal)	2 753 250	1 768 500	552 000	100 000	0	5 173 750
Objectif 3 (budget minimal)	2 096 250	807 000	300 000	100 000	0	3 303 250
Objectif 4	421 250	361 000	275 000	359 000	345 000	1 761 250
Total, budget maximal	4 747 500	5 388 000	6 055 750	3 882 750	2 658 750	22 732 750
Total, budget minimal	4 090 500	4 426 500	5 803 750	3 882 750	2 658 750	20 862 250